

MOTION

**PROPOSÉE PAR LA COORDINATION RURALE DE LA HAUTE-VIENNE
CONCERNANT**

SUR LES NOUVELLES ZONES VULNERABLES

La Chambre d'Agriculture Départementale de la Haute-Vienne, réunie en Session le 22 septembre 2014 au SAFRAN, 2 avenue Georges Guingouin à PANAZOL, sous la présidence de Jean-Marie DELAGE,

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Disposant du quorum pour délibérer,

Considérant que :

- Le critère de 18 mg de nitrate par litre d'eau pour les eaux de surface n'a aucune justification scientifique.
- La manœuvre est politique et vise à faire passer le plus possible de nouvelles communes en zone vulnérable pour satisfaire la Commission Européenne dans le cadre du contentieux.
- Depuis les années 1980, de nombreuses publications scientifiques ont montré le caractère essentiellement positif du complexe nitrates-nitrites-oxyde d'azote sur l'organisme. Trois chercheurs américains (Louis Ignarro, Robert Furchgott et Ferid Murad), à l'origine de ce renversement d'approche, ont reçu le prix Nobel de médecine en 1998 pour leurs travaux sur l'oxyde nitrique.
- Sur le fond, de nombreuses études concluent que la consommation de nitrates est non seulement inoffensive chez l'homme, mais bénéfique. Les nitrates doivent donc désormais être considérés comme des nutriments nécessaires à la santé humaine.
- La norme de 50 mg/litre est jugée par le professeur Marian Apfelbaum (Nutrition à la faculté de médecine Bichat à Paris) « d'une norme aux pieds d'argile » (La Recherche, fév. 2001, page 31).
- Des chercheurs éminents (David Schindler, Guy Barroin, Robert Hecky, Richard Vollenweider,...) ont mis en évidence que les perturbations du milieu aquatique sont essentiellement dues aux rejets de phosphore non agricoles (les phosphates agricoles étant non lessivables) et non aux apports de nitrate. Pour eux, traquer le nitrate est peu efficace si l'on veut lutter efficacement contre l'eutrophisation.
- L'Institut Scientifique et Technique de l'Environnement et de la Santé (ISTES), qui a étudié le phénomène des marées vertes de façon approfondie, conteste la théorie jusqu'ici retenue contre les nitrates et préconise de nouvelles recherches pour mieux comprendre la situation.
- Les mesures imposées par la directive nitrates sont donc basées sur des données scientifiquement erronées.

- La directive impose que sa réglementation soit revue en fonction de l'avancée des connaissances scientifiques (disposition prévue à son article 8).
- Le coût de ces mesures est inacceptable pour les agriculteurs, qui se sont déjà vu imposer de très coûteuses mises aux normes.
- Un renforcement de ces mesures serait impossible financièrement pour une grande majorité des exploitations.

DEMANDE QUE :

- L'État français renonce au classement de nouvelles communes en zone vulnérable.
- L'État français s'engage à exiger de l'Union Européenne et plus particulièrement de sa Commission la révision de la directive Nitrates et de la norme actuelle des 50 mg de nitrates/l d'eau en vertu des nouvelles connaissances scientifiques.

LE PRESIDENT,

JM. DELAGE.

LE SECRÉTAIRE,

D. BEAUGERIE.

Certifié conforme,

A PANAZOL, le 22 septembre 2014

LE PRESIDENT,

JM. DELAGE.